

MAIRIE D'OZOUER-LE-VOULGIS

ARRETE MUNICIPAL N°2025/54

Autorisation d'occupation du domaine public avec restriction de la circulation Rue Guy Bossard pour des travaux de requalification de la voirie du 24 mars 2025 au 24 mai 2025

Le maire d'Ozouer-le-Voulgis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande de restriction de la circulation et du stationnement par la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, pour des travaux de requalification de la voirie sur la rue Guy Bossard, sortie du Clos des Plaises côté rue Jude de Cresne,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

Article 1 : La société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, est autorisée à occuper le domaine public au droit de la rue Guy Bossard, sortie du Clos des Plaises côté rue Jude de Cresne à Ozouer-le-Voulgis, du 24 mars 2025 au 24 mai 2025, pour des travaux de requalification de la voirie.

Article 2 : Les restrictions suivantes sont appliquées rue Guy Bossard, sortie du Clos des Plaises côté rue Jude de Cresne, du 24 mars 2025 au 24 mai 2025 inclus :

- Limitation de la vitesse à 30 km/h

Article 3 : La société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON, agence de Chaumes en brie sise rue de Coulommiers 77390 CHAUMES EN BRIE, est occupante temporairement du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle est tenue de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre la bonne circulation des véhicules sur la Guy Bossard, sortie du Clos des Plaises côté rue Jude de Cresne.

Article 4 : La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe, conformément à l'article R.610-5 du Code pénal.

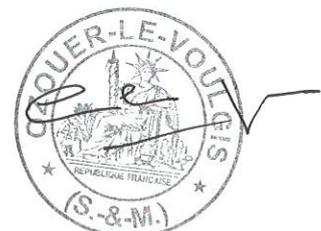
Article 5 : M. le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie, tous les officiers de police judiciaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur site et transmis pour ampliation :

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- à la société COLAS, représentée par Monsieur Ludovic MASSON
- au responsable des services techniques
- à l'adjoint aux travaux Monsieur Denis DUPUY
- à Madame Karine LOUIS DIT PICARD, conseillère déléguée à la communication

Fait à Ozouer-le-Voulgis, le 21 mars 2025

Le Maire,
Gérard CHAMPIN



Pour copie conforme au registre

Et notification, ou affichage, le 21/03/25

le Maire,
Gérard CHAMPIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.